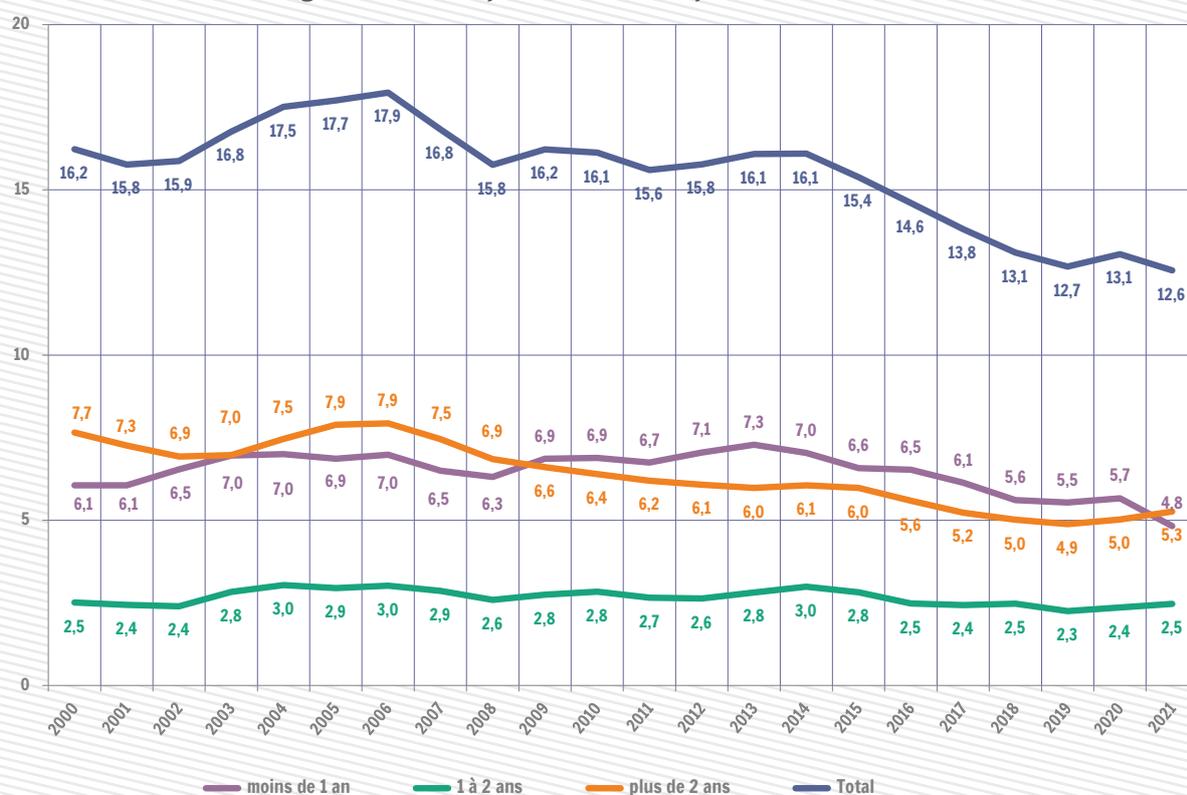


# Evolution du chômage administratif

## -0,5 p.p.

12,6 % des Wallons actifs sur le marché du travail (15 à 64 ans) sont demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en 2021, soit 0,5 point de % de moins qu'en 2020

Evolution du taux de chômage administratif par durée d'inoccupation



Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), Steunpunt Werk, Vlaamse Arbeidsrekening, moyennes annuelles

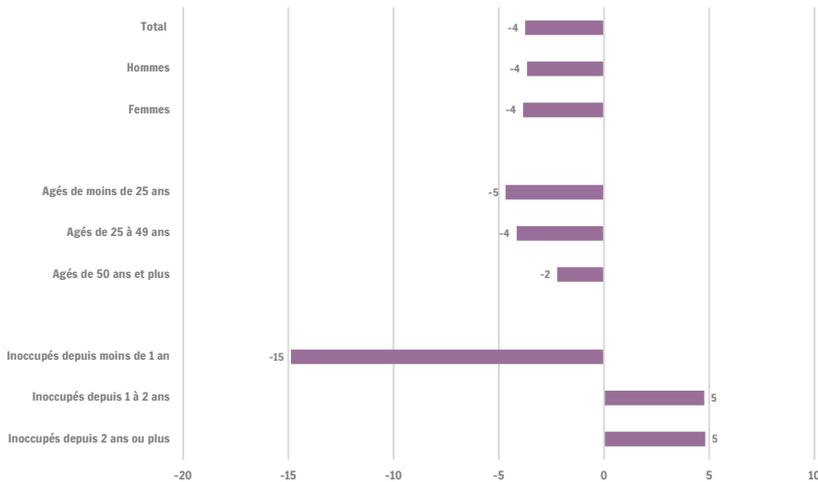
L'évolution du taux de chômage administratif est caractérisée par des mouvements de hausse et de baisse sous l'influence des mouvements conjoncturels mais aussi de la population en âge de travailler, des évolutions réglementaires et des politiques d'emploi mises en œuvre (voir le Rapport sur l'économie wallonne de 2016 de l'IWEPS, pp 115-121). Sur la période d'observation, on observe un recul du taux de chômage de 3,6 pp (16,2 % en 2000 à 12,6 % en 2021). C'est le taux de chômage de longue durée qui présente la tendance à la baisse la plus marquée, il passe de 7,7 % en 2000 à 5,3 % en 2021, soit un recul de 2,4 pp. Le taux de chômage de longue durée ne doit pas être confondu avec un autre indicateur très courant, la part du chômage de longue durée. Le taux de chômage de courte durée (moins d'un an d'inoccupation) est plus sensible aux variations conjoncturelles, il comprend aussi le chômage frictionnel, ou « naturel » chômage lié au temps nécessaire pour trouver un nouvel emploi. Entre 2000 et 2021, il a reculé de 1,3 pp passant de 6,1 % en 2000 à 4,8 % en 2021. Le taux de chômage d'une durée d'inoccupation de 1 à 2 ans, est quant à lui très stable, son niveau est le même en 2000 et en 2021 (2,5 %).

En 2021, 38 % des 201 426 demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem (moyenne annuelle) étaient inoccupés depuis moins d'un an, 20 % depuis une durée comprise entre 1 et 2 ans, 42 % depuis plus de 2 ans.

Entre 2020 et 2021, le taux de chômage a diminué de 0,5 pp, (13,1 % en 2020 à 12,6 % en 2021), il a ainsi retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Le recours massif au chômage temporaire avait permis de limiter la hausse du taux de chômage de courte durée en 2020, cette mesure combinée à la reprise de l'activité économique entraîne une baisse de celui-ci en 2021 (-0,9 pp en 2021 après une hausse de +0,3pp en 2020), les taux de chômage de moyenne et longue durée continuent par contre à augmenter (respectivement +0,1 pp et + 0,3 pp), reflétant le principe de la file d'attente inversée pour les chômeurs de longue durée.

# Evolution du chômage administratif

Taux de croissance entre 2020 et 2021 du nombre de DEI (en %)



Entre 2020 et 2021, le nombre de chômeurs au sens administratif (demandeurs d'emploi inoccupés inscrits - DEI) a diminué de 7 837 unités, soit +3,7 %.

En termes relatifs, c'est le chômage des jeunes qui a le plus diminué (-4,7 %), le taux de chômage des moins de 25 ans est ainsi passé de 29,0 % en 2020 à 27,7 % en 2021. Un taux de chômage bien plus élevé que pour leurs aînés : 11,2 % pour les 25-49 ans et 11,0 % pour les plus de 50 ans, en 2021.

La baisse du chômage est presque similaire pour les hommes et les femmes (-3,7 % et -3,8 %). Le taux de chômage, plus élevé en 2019 pour les femmes (12,9 %) que pour les hommes (12,6 %) est maintenant légèrement plus haut chez les hommes (12,6 %) que chez les femmes (12,5 %).

Sources : ONEM, FOREM, Arbeitsamt der Deutschsprachigengemeinschaft (ADG), moyennes annuelles

## Définitions et sources

Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour travailler. Il mesure le déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

Le taux de chômage administratif est calculé en divisant le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits (DEI - total ou selon la durée d'inoccupation) par la population active. Il s'agit dans cette fiche du taux de chômage en moyenne annuelle.

Le numérateur est fourni par les organismes de placement (Forem et ADG pour la Wallonie, Vdab et Actiris pour la Flandre et Bruxelles) qui comptabilisent les chômeurs sur la base des inscriptions comme demandeurs d'emploi. La moyenne annuelle est calculée en divisant le nombre de chômeurs recensés en fin de chaque mois par 12.

Les actifs utilisés au dénominateur des taux de chômage sont issus des comptes de l'emploi élaborés par le Steunpunt Werk à partir de différentes sources : ONSS, INASTI, INAMI, BCSS, ONEM. Il s'agit d'un nombre annuel moyen. Pour les années 2020 et 2021, le calcul du taux de chômage a été réalisé sur la base du nombre d'actifs en 2019, dernières données disponibles.

## Pertinence et limites

Ces données sont rapidement disponibles et permettent l'analyse des caractéristiques du chômage.

Cependant, d'une part, elles ignorent le chômage de personnes qui ne se déclarent pas au chômage parce qu'elles ne voient pas l'intérêt de s'inscrire, d'autre part, elles comptabilisent des individus qui ne cherchent pas de travail, mais voient un avantage financier à s'inscrire au chômage.

Par ailleurs, le chômage administratif est fortement influencé par la réglementation. Par exemple, la modification intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2012, limitant à trois ans le droit aux allocations d'insertion, a influencé, à la baisse, le nombre de chômeurs mesuré par les statistiques administratives.

Enfin, les séries étant collectées par quatre organismes différents (Forem, ADG, VDAB et Actiris), les données ne sont pas parfaitement comparables entre régions.

Les différences dans le mode de calcul de la population active accentuent le manque de comparabilité entre le taux bruxellois et celui des deux autres régions.

Pour en savoir plus : Le thème « Marché du travail » de [www.iweps.be/walstat](http://www.iweps.be/walstat), les séries statistiques du marché du travail en Wallonie : <https://www.iweps.be/tag/emploi> et la vidéo « Comment mesure-t-on le chômage en Wallonie ? » <http://www.youtube.com/watch?v=qJgDsjwbXE>

Personnes de contact : Didier Henry (dhe@iweps.be) - Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be)

Prochaine mise à jour : mars 2023